



DEC211680DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Marie-Anne Rey-Cuille pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité l'UMS3633 intitulée « Structure Fédérative de Recherche Necker »

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181905DGDS du 21 décembre 2019 portant renouvellement de l'UMS3633 intitulée « Structure Fédérative de Recherche Necker », dont le directeur est Monsieur Alain Charbit ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Marie-Anne Rey-Cuille, directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne Rey-Cuille, délégation est donnée à Madame Stéphanie Massare, ingénierie d'études hors classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Le directeur d'unité
Alain Charbit

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

